

aussi la laine voulue et qu'il s'engageait à acheter toute la production de l'acheteur de la tricoteuse. Si celui-ci tricotait 10 paires de chaussettes par semaine, le vendeur devait lui acheter cette quantité ou autant qu'il en aurait tricoté. Le vendeur est rentré à Toronto immédiatement. La compagnie de financement se trouvait à une porte de son bureau. Il a transféré le billet à ordre à la compagnie de financement et, dès que les affaires ont commencé à mal marcher, il a fait faillite. Ce fut la fin. La faillite l'a aidé de deux façons. Il n'a pas eu à payer le fabricant pour les machines et, deuxièmement, il était propriétaire de la compagnie de financement située à deux portes de son propre établissement. Tous deux étaient des hommes d'affaires véreux et ils ont tous deux abandonné leurs affaires au bout de quelques mois. On a des noms. J'ai fait des enquêtes. Je connais certaines des entreprises qui ont changé de main cinq ou six fois sans que rien ne se produise.

Le ministre connaît parfaitement les lacunes de la loi canadienne sur la faillite. En adoptant cette mesure législative, nous stipulons que celui qui achète un billet à ordre ou d'autres effets semblables doit endosser la responsabilité du contrat initial. En d'autres termes, dans le cas d'une voiture garantie pour deux mois, la personne qui achètera le billet à ordre devra assumer une garantie de deux mois. La responsabilité sera transférée. Je sais que ce n'est pas aussi simple que cela, mais cela revient à dire qu'une personne peut saisir un tribunal et obtenir réparation à l'encontre de l'acheteur du billet à ordre. Il y a d'autre part le cas—mentionné ce matin par le ministre—d'une personne qui achète des matériaux de construction pour une valeur de \$4,500 et qui se voit ensuite intenter un procès et obligée de payer les \$4,500, même si elle ne s'est pas vu livrer les matériaux en question. Elle n'a toujours pas reçu ces matériaux et ne les recevra probablement pas. Ainsi, le principe est très simple.

Comme une foule d'autres services, le ministère de la Justice du Canada a des fonctionnaires qui raffolent de la paperasserie. Nous en avons même dans nos partis. Le ministère de la Justice devrait néanmoins viser à l'efficacité plutôt qu'à la quantité. Je constate que ce bill est presque deux fois plus long que celui que j'ai présenté et qui était fondé sur la première loi adoptée en 1884 pour mieux prévenir la fraude. Le bill du ministre vise le même objectif que le mien, mais il y a plus de verbiage.

[M. Peters.]

Une voix: Plus d'entrées.

M. Peters: Plus d'entrées, en effet, et pas beaucoup plus de sorties. Ce bill comporte un article en particulier qui n'était pas dans le mien. Le transfert de billets à ordre m'intéressait. Le ministre a incorporé une nouvelle disposition que je n'hésiterai pas à appuyer, car je crois l'idée excellente. Je ne l'avais pas incluse parce que je n'y avais pas songé.

Le ministre a ajouté une disposition concernant les chèques postdatés et les relations étroites susceptibles d'exister entre les sociétés de fiduciaire ou autres qui émettent des pseudo-chèques ou des chèques postdatés. A mon sens, elle est très valable parce que les hommes d'affaires véreux dont c'est le partenaire vont évidemment passer la loi au peigne fin.

Ils retiendront les services des meilleurs avocats en ce domaine uniquement pour trouver des échappatoires. Une chose qui devrait selon moi être laissée à l'initiative des députés, qui sont en contact direct avec leurs électeurs, c'est un point que connaissent souvent fort peu les fonctionnaires supérieurs du ministère de la Justice et des autres ministères. Lorsqu'un député a une bonne idée, on devrait, il me semble, l'étudier. Je félicite le ministre des mesures qu'il a prises en l'occurrence, mais s'il jetait un coup d'œil au *Feuilleton*, il y relèverait bon nombre de recommandations valables. Quand je dis que les idées énoncées dans les bills d'initiative parlementaire ont peut-être besoin d'être polies, comme ce projet de loi l'a été, personne parmi les simples députés ne le contestera.

Le ministre de la Consommation et des Corporations nous a dit qu'il prenait des idées dans la boîte postale n° 99. J'espère, monsieur l'Orateur, que ces idées sont meilleures que certaines de celles que le ministre reçoit de ses fonctionnaires. Si le ministre s'occupait lui-même de sa correspondance, il se rendrait compte que le problème de Madame Unetelle peut contenir des renseignements beaucoup plus utiles que les problèmes qu'il trouve dans la boîte postale n° 99, dont s'occupe l'un de ses fonctionnaires supérieurs. J'espère qu'en adoptant le projet de loi présenté pour la première fois il y a sept ans sous forme de projet de loi d'initiative parlementaire, le gouvernement obligera le ministre et certains de ses fonctionnaires supérieurs à étudier les mesures d'initiative parlementaire. Certaines de ces mesures ont été examinées par le comité dont le ministre était président adjoint